

Dimanche 4 octobre 2015

ECKWERSHEIM  
accueillera la 10<sup>ème</sup> édition de son

# vide-grenier

Lotissement du Parc à ECKWERSHEIM

(Allée des Erables, Rue des Peupliers, Rue des Charmilles)

Installation dès 6H00, ouverture au public de 8H00 à 18h00

(Autorisation municipale août 2015)

Petite restauration sur place toute la journée, tartes flambées dès 17H00

## Renseignements et inscriptions :

A la mairie : ☎ 03 88 69 41 60

Télécharger le bulletin d'inscription sur : [www.eckwersheim.fr](http://www.eckwersheim.fr)

✂ -----

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune .....  
☎ / Portable: .....  
N° de carte d'identité ou passeport .....  
Délivré(e) le ..... par .....

Date / Signature

Je souhaite réserver un stand de .....mètres. (Minimum 3m, puis multiple de 3m)  
Tarif de participation aux frais d'organisation: 8 € pour 3m, 16€ pour 6m, 24€ pour 9m, etc.

Je joins un chèque de ..... à l'ordre du Comité des Fêtes d'ECKWERSHEIM  
Talon et chèque sont à retourner : à la Mairie 4, rue du Foyer 67550 ECKWERSHEIM  
Paiement par chèque exclusivement.

## Clôture des inscriptions le lundi 28 septembre 2015

Important : Toute réservation non accompagnée d'un chèque ne sera pas retenue. Après paiement, chaque réservataire se verra attribuer un N° d'emplacement (visible sur notre site Internet le vendredi 2/10). Aucun remboursement en cas de non occupation. Le réservataire s'engage sur l'honneur à ne vendre que des objets personnels usagés, à l'exclusion de tous articles illicites (contrefaçons, armes, publications ou symboles à caractère raciste, drogues... ni aucune denrée alimentaire et à ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation. Chaque exposant veillera à la propreté de son emplacement après son départ. Les photos du jour seront libres de droit sur le site Internet de la commune.

*Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente est passible des sanctions prévues aux articles 231-1 et 232-2, 321-7 et 321-8 du code pénal.*